SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 6 juillet 2022

Date de Convocation : 24 juin 2022
Date d'Affichage : le 6 juillet 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 25
Votants : 25. Soit un total de 65 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 6 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Pascal CRAFFK (suppléant de M. Régis LITZELLMANN), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Norbert LALLOYER, Mme Daisy DESLANDES, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Michel BAJARD (suppléant de Mme Nadine NINOT), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Régis LITZELLMANN (représenté par M. Pascal CRAFFK)

M. Hervé FLORCZAK

M. Gilles LE CAM (représenté par M. Sébastien GUERY)

M. Nicolas WISNIEWSKI

Mme Nadine NINOT (représentée par M. Michel BAJARD)

M. Jean ABONDANCE

Absents :

M. Thierry LEROY

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-193-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Mme Daisy DESLANDES a été désignée **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022

10 - Objet : Autorisation donnée au Président de signer l'acte de vente d'une place de parking supplémentaire affectée aux locaux à usage de bureaux du 73 rue de Gisors à Pontoise

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : M. PREZELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'offre d'achat formulée par Mme Daumas et M Baillargeon en date du 13 septembre 2021,

Vu la délibération du SIARP du 22 septembre 2021 portant autorisation de signature de l'acte de vente de locaux à usage d'habitation (appartements) sis 73 rue de Gisors à Pontoise par le président du SIARP.

A l'occasion du comité du 22 septembre 2021, les élus ont donné l'autorisation au Président de signer l'acte de vente des locaux à usage de bureaux sis 73 rue de Gisors à Pontoise.

La signature a eu lieu chez Maître Romanik notaire à Pontoise, le 13 décembre 2021.

Dans le courant du premier trimestre 2022, la copropriété Foncia s'est aperçue que le lot 94 (soit une place de parking) avait été oublié dans l'acte de vente.

Il convient dès lors de signer un acte modificatif chez le notaire de telle sorte que ledit lot soit bien acté comme faisant partie de la vente au bénéfice de Mme Daumas et M Baillargeon, acquéreurs.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente, la promesse d'achat, l'acte définitif et/ou tous les actes rectificatifs relatifs à la vente du lot 94 correspondant à la place de parking des locaux à usage d'habitation (appartements) situés au 73 rue de Gisors pour l'euro symbolique.

AUTORISE, en cas d'empêchement du Président, les 8 Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à signer ces actes de disposition dans les mêmes conditions.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches utiles dans le cadre de cette vente.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220706-DCS-2022-07-193-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022